

GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux d'entretien et de restauration du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E 20 - lot 1 et lot 2)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 19 septembre 2019, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : Le jeudi 19 septembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Chantal TESSON-HINET - Délégué de la Commune de LE THILLAY

50 présent(e)s

Dont 46 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérard VERGET (Commune de LOUVRES), Brigitte CARDOT et Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS) Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINE et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 4 présent(e)s sans droit de vote

CARPF :

Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE)

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

C3PF :

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190925-2019-107-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux d'entretien et de restauration du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E 20 - lot 1 et lot 2)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au cours de l'année 2018, le SIAH a passé un marché E 19 relatif à l'entretien des bassins de retenue du SIAH. Ce marché public comprenait 5 lots et arrivera à son terme (reconductions comprises) au 31 décembre 2021.

Les lots 1 et 2 de ce marché ont fait l'objet de résiliations en raison du transfert de la compétence « collecte assainissement » intervenue entre 19 communes et le SIAH au 1^{er} janvier 2019, qui a eu pour conséquence d'augmenter les besoins du SIAH en matière d'entretien. Le syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché durant jusqu'en décembre 2021.

Le nouveau marché se décompose de la manière suivante :

Lot 1 : Entretien des bassins et des digues

Afin d'entretenir les nouvelles surfaces (bassin enherbé, noue paysagère, ...), il est nécessaire d'augmenter les possibilités de ce lot.

Ce marché sera d'une durée de 1 an reconductible 1 fois.

Le montant prévisionnel du lot 1 est de 350 000,00 € HT maximum par an, soit un total maximum de 700 000,00 € HT sur 2 ans.

Lot 2 : Entretien des rivières et des fossés

Le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise PINSON PAYSAGES le 28 décembre 2018 concernant l'entretien des rivières et fossés du SIAH, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Toutefois, par lettre recommandée datée du 28 mai 2019, l'entreprise PINSON PAYSAGES a souhaité pour des raisons économiques, une résiliation du lot 2 avec effet au 31 août 2019.

Compte tenu de cette résiliation, et afin de poursuivre ses missions de lutte contre les inondations, dans les meilleurs délais, le SIAH a lancé un marché de 3 mois (Marché E 19 BIS). Ce marché a été attribué à l'ONF pour l'entretien des grilles des ouvrages de gestion des eaux pluviales du territoire, entre le 20 septembre 2019 et le 31 décembre 2019.

Il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché.

Ce marché sera d'une durée de 1 an reconductible 1 fois.

Le montant prévisionnel du lot 2 est de 300 000,00 € HT maximum par an, soit un total maximum de 600 000,00 € HT sur 2 ans.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum et sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue pour une durée d'un an renouvelable une fois, soit une durée totale de deux ans,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché au marché public de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (marché E 20),
- 2- Prend acte** que le montant prévisionnel du marché est de 650 000,00 € HT maximum par an, soit un total maximum de 1 300 000,00 € HT sur 2 ans,
- 3- Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232,
- 4- Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché public.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 25 septembre 2019

Guy MESSAGER

Président du Syndicat
Maire honoraire de CHAVRES.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : - 2 OCT. 2019
Affichée le : - 3 OCT. 2019
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.